

## ZONE 2AUX

### CARACTÈRE DE LA ZONE

---

Il s'agit de zones qui sont non ou insuffisamment équipées et sur lesquelles la commune peut envisager le développement d'activités à plus ou moins long terme.

Les zones 2AUX ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'à l'occasion soit d'une modification ou d'une révision du PLU, soit de la réalisation d'une zone d'aménagement concerté.

De plus, il existe :

- un **secteur 2AUXa**, dans lequel les activités industrielles et les dépôts de véhicules seront interdites.
- un **secteur 2AUXd** destiné à l'accueil d'une déchetterie intercommunale

### SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

---

#### ARTICLE 2AUX 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf celles autorisées sous conditions à l'article 2AUX.2 du présent règlement.

De plus et seulement dans le secteur 2AUXa, les activités industrielles et les dépôts de véhicules seront interdits.

#### ARTICLE 2AUX 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les constructions et installations liées et nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas compromettre l'urbanisation future de la zone.

### SECTION 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

---

#### ARTICLES 2AUX 3 à 2AUX 13

Sans objet

### SECTION 3 – POSSIBILITÉS D'OCCUPATION DU SOL

---

#### ARTICLE 2AUX 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Sans objet

**ARTICLE 2AUX 15 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES  
ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Sans objet

**ARTICLE 2AUX 16 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET  
RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUE**

Sans objet